

LE BUDGET PARTICIPATIF

Règlement 2021-2022



Le budget participatif est un dispositif de participation citoyenne grâce auquel les habitants peuvent affecter une partie du budget de la collectivité dans un (ou plusieurs) projets d'investissement au service de l'intérêt général.

Il s'agit d'un dispositif nouveau pour la commune de Lardy, motivé par la volonté de faire émerger des projets proposés et impulsés par les habitants et de contribuer ainsi, à l'action et à la formation citoyennes.

Les projets proposés, devront :

- présenter un caractère original
- et bénéficier gratuitement à tous les habitants.

Les porteurs de projets seront associés à chacune des phases du projet, de son évaluation à sa mise en œuvre.

LES ÉTAPES :



ÉTAPE 1
VOS PROJETS
POUR LA VILLE
à déposer sur la
plateforme en ligne



ÉTAPE 2
LE VOTE
DES HABITANTS
sur les projets
recevables



ÉTAPE 3
LA VILLE
FINANCE
les projets plébiscités
par les habitants



ÉTAPE 4
RÉALISATION PILOTÉE
PAR LA VILLE
avec les porteurs
des projets retenus

RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF 2021

Le budget participatif est un dispositif nouveau pour la commune de Lardy. Il est motivé par une volonté de faire émerger des projets proposés et impulsés par les habitants et de contribuer ainsi à l'action et à la formation citoyennes.

Le projet proposé devra :

- présenter un caractère original
- et bénéficier gratuitement à tous les habitants.

Le porteur de projet sera associé à chacune des phases du projet, de son évaluation à sa mise en œuvre.

ARTICLE 1 : UN BUDGET PARTICIPATIF : POUR QUOI FAIRE ?



Le budget participatif doit permettre aux Larziacois de proposer et de choisir un ou des projets « d'intérêt général » qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes et agir directement sur leur cadre de vie.

L'enveloppe financière dédiée allouée à ce dispositif est fixée à un montant maximum de **50 000 € pour l'année**, à répartir entre tous les projets qui seront retenus.



Pour être recevables, les projets doivent impérativement répondre à l'ensemble des critères suivants :

- Servir un intérêt public local
- Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire, diffamatoire, contraire à l'ordre public ou au principe de laïcité
- Relever des compétences de la ville et être localisés sur le territoire communal
- Être compatibles et ne pas faire « doublon » avec des projets municipaux en cours
- Être techniquement, juridiquement et financièrement réalisables
- Ne pas générer de situation de conflit d'intérêt (par exemple, un porteur de projet ne pourra pas être le prestataire chargé de sa mise en œuvre totale ou partielle)

ARTICLE 2 : QUELS TYPES DE PROJETS PEUVENT ÊTRE PROPOSÉS ?

Les projets issus de ce processus ont vocation à améliorer ou enrichir le patrimoine de la ville et sont donc liés à des dépenses d'investissement. Ils ne doivent pas engendrer de frais de fonctionnement (personnel, entretien, maintenance, loyer).



Les domaines concernés par le budget participatif pourront être les arts et la culture, le sport, la jeunesse, la solidarité, le cadre de vie et l'aménagement de l'espace public.

Les projets ne peuvent toutefois pas porter sur les espaces appartenant à la SNCF, ou se situant au sein de propriétés et copropriétés privées ou des voies départementales.

ARTICLE 3 : QUI PEUT PROPOSER UN PROJET ?



Toute personne habitant de Lardy ayant une idée pour améliorer la qualité de vie de la ville ou de son quartier peut proposer un projet.

La limite minimale d'âge est fixée à 12 ans afin d'élargir le dispositif aux idées portées par les collégiens. Jusqu'à 16 ans, les mineurs devront être accompagnés par un adulte.

Les participants doivent justifier de leur résidence à Lardy.

Les projets peuvent être émis à titre individuel, ou à titre collectif, mais devront dans ce dernier cas être déposés par un référent unique.

Attention :

- *Les conseillers municipaux ne peuvent pas déposer un projet à titre personnel.*
- *Les associations constituées ne pourront pas déposer.*
Les associations bénéficient en effet d'un dispositif d'accompagnement communal spécifique (subventions et mise à disposition d'équipements et salles).

ARTICLE 4 : QUEL EST LE CALENDRIER ?



ÉTAPE 1
VOS PROJETS
POUR LA VILLE
 à déposer sur la
 plateforme en ligne



ÉTAPE 2
LE VOTE
DES HABITANTS
 sur les projets
 recevables



ÉTAPE 3
LA VILLE
FINANCE
 les projets plébiscités
 par les habitants



ÉTAPE 4
RÉALISATION PILOTÉE
PAR LA VILLE
 avec les porteurs
 des projets retenus

● **1^{ERE} ÉTAPE : je dépose mon projet**



Les porteurs de projets candidatent sur :

- la plateforme participative : www.jeparticipe.ville-lardy.fr
- ou par courriel à : budgetparticipatif@ville-lardy.fr
- ou au format papier via un dossier à remplir à l'accueil de la mairie

Les éléments suivants doivent être fournis : (formulaire papier dédié ou sur formulaire en ligne)

- Nom et prénom du porteur de projet
- Adresse courriel ou téléphone
- Justificatif de domicile
- Nom du projet
- Description précise du projet
- Objectifs et bénéfices attendus
- Localisation du projet (sur un quartier, une rue ou un secteur de la ville)
- Joindre tous éléments permettant de présenter le projet (photos, documents annexes, plan...)
- Estimer le coût général du projet (fourniture, main d'œuvre...)

Le projet devra décrire précisément la réalisation attendue à partir :

- d'un besoin identifié,
- d'un constat étayé en indiquant l'objectif poursuivi.

Un projet trop vague ou dont le montant dépasserait l'enveloppe ne pourra être retenu.

Le fait de déposer un projet ne donne lieu à aucune rémunération ou indemnisation.

• 2^E ETAPE : étude de faisabilité technique, juridique et financière

Après avis de la commission Démocratie locale sur la cohérence des projets avec le présent règlement, les services de la ville étudieront leur faisabilité technique et juridique, estimeront les coûts et le planning de réalisation.

Pour chaque projet, une réponse sera apportée. Tout ajustement éventuel sera réalisé en lien avec les porteurs de projet. Ainsi, les porteurs de projet pourront être contactés afin de clarifier la nature des besoins et de traduire les propositions en projets répondant aux besoins repérés.

En cas de non réponse du référent projet aux sollicitations des services, le projet ne sera pas intégré à la liste des projets soumis au vote.

Les porteurs de projets peuvent également se voir proposer de fusionner leurs projets lorsque ceux-ci sont similaires.

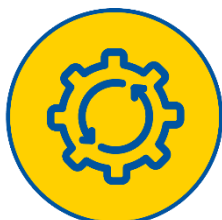
La liste des projets non retenus restera consultable sur la plateforme dédiée et sur le site de la Ville.

• 3^E ETAPE : vote pour les projets préférés

*Les projets retenus seront soumis au vote des habitants.
Chaque habitant pourra faire 1 seul choix parmi les projets éligibles.*

Les modalités de vote feront l'objet d'une communication spécifique au moment opportun.

L'objectif étant d'utiliser au maximum l'enveloppe allouée, seuls les projets ne dépassant pas le plafond fixé seront retenus. Les résultats sont mis à la disposition de tous sur le site de la ville et sur la plateforme participative à la fin du vote.

• 4^E ETAPE : réalisation des projets

Les projets retenus seront réalisés sur l'exercice n+1.

Les projets retenus seront réalisés par la Ville de Lardy, conformément aux procédures auxquelles elle est soumise (code général des collectivités territoriales, respect de la réglementation relative à la commande publique...) et au temps préalable nécessaire aux études le cas échéant.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION ET COORDINATION

L'interface web dédiée (www.jeparticipe.ville-lardy.fr) permet :

- le dépôt des idées de projets
- le vote de ces derniers
- la diffusion tout au long de la démarche, les informations sur le budget participatif (fiche synthétique des propositions, livret et vidéo pédagogique, calendrier, questions fréquemment posées, présent règlement...)
- la mise à disposition d'une rubrique permettant de poser des questions sur le site est disponible.

La coordination du Budget Participatif est assurée par le service communication.



La Ville communiquera régulièrement sur la réalisation de chaque projet sur ses supports habituels :

- Magazine
- Site internet de la ville : www.ville-lardy.fr
- Page Facebook : www.facebook.com/VilledeLardy
- Newsletter : www.ville-lardy.fr/newsletter
- Affichage

Les réalisations feront l'objet d'actions de valorisation : inaugurations, communication dans les médias locaux...

En fonction de la nature de projets, les porteurs de projets pourront être invités à participer à l'évaluation de celui-ci à court ou moyen terme.

ARTICLE 6 : Gestion des données personnelles

Les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'élaboration du budget participatif. Les destinataires des données sont les agents des services municipaux chargés d'accompagner cette démarche. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2018 (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant qu'il peut exercer par courrier auprès du service communication (communication@ville-lardy.fr ou Mairie de Lardy, Service Communication, 70 Grande Rue, 91510 LARDY).